

## **VILLE D'ETAMPES**

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20231219-VI-DEC-2023-210-AU Date de télétransmission : 19/12/2023 Date de réception préfecture : 19/12/2023

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023-パラシイの

OBJET : Marché n°2023MA022 relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité\_ Lot 1 Ville et Lot 2 CCAS.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 04 octobre 2023 aux termes de laquelle le Conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS de la Ville, pour la passation d'un marché public pour la fourniture d'électricité,

**VU** l'avis de marché transmis pour publication le 06 décembre 2023, pour le lancement du marché relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité.

VU le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à un prestataire pour la fourniture et l'acheminement d'électricité du lot 1 Ville et du lot 2 CCAS.

**CONSIDÉRANT** que l'offre remise par la société TOTAL ENERGIES répond de manière la plus satisfaisante au regard des critères de jugement des offres,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1**: De conclure un marché n°2023MA022 relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité pour la Ville d'Etampes et le CCAS avec l'entreprise TOTAL ENERGIES, 2 bis, rue Louis Armand – 75015 Paris.

**ARTICLE 2**: Précise que la dépense est inscrite au budget de la Ville.

ARTICLE 3 : Dit que le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

ARTICLE 4 : Dit que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20231219-VI-DEC-2023-210-AU Date de télétransmission : 19/12/2023 Date de réception préfecture : 19/12/2023

<u>ARTICLE 5</u>: Ampliation de la présente décision sera affichée selon les prescriptions légales et transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes et Monsieur le Comptable Public, responsable de Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 1 9 DEC. 2023

Le Maire Franck MARLIN

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : 2 0 DEC. 2023 Ou Certifiée exécutoire, compte tenu de la notification le :

Affichée le :

Lo présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la notification et/ou la publication de l'avis d'attribution au JOUE, d'un recours de plein contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.ir.